

Rapport d'évaluation

**Plan d'action
URBASOLAR**



Mai 2026

Rapport d'évaluation des engagements pris par l'entreprise URBASOLAR dans le cadre du programme Entreprises engagées pour la nature

URBASOLAR			
Date d'adhésion au programme	21/06/2023	Date d'engagement dans le programme	19/04/2024
Durée prévue pour la mise en œuvre du plan d'action déposé	4 ans (2024-2028)		

Date de transmission du rapport de suivi	25/03/2026
Plan d'action évalué	1er plan d'action
Période couverte par ce rapport (période de référence)	04/2024 - 03/2026
Date de publication du rapport d'évaluation	05/2026

Méthodologie d'évaluation

L'attribution de la reconnaissance est basée sur une évaluation du plan d'action déposé par l'entreprise lors de son engagement dans le programme et de son rapport de suivi transmis après deux ans de mise en œuvre. L'évaluation est basée uniquement sur les éléments transmis par l'entreprise dans ce cadre, elle se déroule en deux étapes :

1. **L'analyse technique** du plan d'action : assurée par un bureau d'études mandaté par l'OFB, elle permet d'apprécier le caractère significatif de l'engagement et la mise en œuvre du plan d'action selon 9 critères détaillés dans la partie II de ce présent rapport. Pour chaque critère, l'entreprise se voit attribuer une classification (à renforcer, suffisant, exemplaire).
2. **La relecture de l'analyse technique** : assurée par un collectif d'acteurs représentatif des trois collèges de la gouvernance du programme (*Représentants d'entreprises, associations d'entreprises et entreprises; ONG, fondations; Autorités publiques, collectivités locales, établissement de recherche et personnalités qualifiées*), elle permet de compléter ou d'amender l'analyse technique en ajoutant des **avis motivés et pluriels des différentes parties prenantes des entreprises**. Ces avis sont à retrouver en partie IV de ce présent rapport.

L'évaluation permet ainsi d'attribuer à l'entreprise **des recommandations** dans une démarche d'amélioration continue.

Table des matières

I. Présentation de l'entreprise et du plan d'action.....	4
I.1 Engagements préexistants.....	4
I.2 Synthèse des principaux enjeux identifiés par l'entreprise.....	7
I.3 Cadre mis en place et description des actions.....	8
II. Evaluation	9
II.1 Synthèse de l'évaluation	9
II.1.1 Adéquation des informations fournies.....	9
II.1.2 Résultats synthétiques de l'analyse.....	9
II.1.3 Conclusion évaluative.....	9
III. Recommandations.....	10
III.1 Recommandations relatives à la significativité.....	10
III.1.1 Précision du plan d'action.....	10
III.1.2 Complément au plan d'action.....	10
III.2 Recommandations relatives à la mise en œuvre.....	11
IV. Synthèse des retours du jury.....	12

I. Présentation de l'entreprise et du plan d'action

Organisation et zone géographique	75 Allée Wilhelm Röntgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2
Secteurs d'activité	Filiale de l'électricien suisse Axpo depuis 2019, Urbasolar développe, finance, construit et exploite des centrales photovoltaïques en France, en Europe et à l'international. Urbasolar implante ses centrales principalement sur des sites dégradés, et contribue à (re)valoriser les milieux pris en charge. Les centrales sont adaptées à différents types d'applications : la majorité d'entre elles sont des centrales au sol et sur toitures de bâtiments, les ombrières de parking, les serres photovoltaïques et les centrales flottantes représentant une part plus faible du portefeuille d'actifs de l'entreprise. L'entreprise emploie plus de 500 salariés. Son siège est à Montpellier et elle dispose en France d'agences à Paris, Lyon, Aix-en-Provence, Toulouse, Nantes, Metz et Bordeaux. Avec l'ambition de détenir 10 GW de capacité solaire à horizon 2030, Urbasolar fait partie des leaders européens du secteur. Elle se place en tête sur le marché français des toitures de bâtiments et ombrières de parking.
Chiffre d'affaires	181 millions d'euros
Nombre d'employés	250 à 499 salariés
Site web de l'entreprise	https://urbasolar.com/

I.1 Engagements préexistants

Par la nature même de ses activités, Urbasolar participe directement à réduire la pression du changement climatique sur la biodiversité (cf. section 4. « Contributions positives de vos activités sur la biodiversité »). L'entreprise veille à ce que l'ensemble de ses activités soient déclinées de manière cohérente avec la vocation environnementale portée par son cœur de métier.

A cet effet, l'entreprise s'est dotée en octobre 2020 d'un Pôle Environnement, dont le rôle est d'assurer la bonne application des engagements environnementaux sur toute la vie des projets, en établissant le lien entre les étapes de prospection, de développement, de construction et d'exploitation. Le pôle veille ainsi à la bonne intégration des enjeux de préservation de la biodiversité lors de ces étapes.

Ce pôle intervient pour cela en conseil et en support aux chefs et chargés de projets.

A titre d'exemples, ses missions incluent :

- Au stade de la prospection foncière, l'appui aux équipes en charge de l'analyse des enjeux

environnementaux des sites pressentis pour l'implantation de nouvelles centrales au sol, cette analyse intégrant systématiquement une dimension écologique de préservation des écosystèmes basée sur la séquence réglementaire E-R-C.

- Au stade du développement, l'accompagnement des chefs de projets dans la mise en place de cette séquence réglementaire E-R-C et la tenue de réunions de concertations avec les parties prenantes externes sur les aspects environnementaux des projets.
- Lors de la phase de construction, l'établissement d'un cahier des charges environnemental à l'intention des entreprises sous la forme d'une Notice de Respect de l'Environnement (NRE), comportant un ensemble de prescriptions de niveaux réglementaire et extra-réglementaire. En réponse à cette NRE, les entreprises sont tenues d'établir leur Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), dans lequel elles décrivent les moyens techniques, humains et financiers qu'elles prévoient de mettre en œuvre pour respecter les prescriptions de la NRE. Le niveau de solidité et d'engagement du SOPRE est alors évalué par les chefs de projet construction. La NRE et le SOPRE ont alors valeur contractuelle dans la relation avec les entreprises.

Un suivi environnemental, réalisé par un bureau d'études naturaliste indépendant, permet par la suite de suivre et valider la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures écologiques tout au long du chantier. Le Pôle Environnement intervient alors pour compléter ce suivi et minimiser les risques pour l'environnement. Il se charge également de faire état de ces opérations via la rédaction de comptes-rendus dédiés, à diffusion interne.

- Enfin, pendant toute la durée de l'exploitation et avec une fréquence annuelle, la mise en œuvre d'un suivi écologique sur chaque site, via un bureau d'études naturaliste indépendant (en général celui ayant assuré le suivi en phase chantier). Ce suivi permet d'alimenter le retour d'expérience général d'Urbasolar et de favoriser ainsi le développement permanent des bonnes pratiques naturalistes sur l'ensemble des centrales au sol. Il vise également l'amélioration continue des fonctionnalités écologiques sur chacun des parcs, via des travaux de reprise d'aménagements écologiques ou des ajustements de mode de gestion, lorsque cette nécessité ressort du suivi. A ce titre, l'ameublissement des sols fait partie d'une des préconisations d'amélioration proposée à l'issue des 3 années de suivi de chaque parc.

Au-delà de ces démarches « systématiques », certains des projets portés par Urbasolar, lorsqu'ils présentent des enjeux particuliers, font l'objet d'actions volontaires permettant d'y répondre. C'est notamment le cas du projet de la Grand Combe (Gard), implanté sur un ancien site de rejet de miniers stériles, sur lequel sont menées des actions spécifiques de revalorisation de la biodiversité en partenariat avec la structure Valorhiz, incluant notamment la végétalisation du site, la lutte contre les espèces invasives, lutte contre l'érosion ou encore la mise en place d'hibernaculum.

C'est également le cas du projet de centrale flottante de Noyant-Villages (Maine-et-Loire) auquel seront intégrés des radeaux flottants végétalisés et des biohuts® (conçus par la société Ecocean) visant à maintenir une présence végétale en surface et à stimuler la faune aquatique.

Le Pôle Environnement assure également des missions transversales, dépassant le périmètre des projets photovoltaïques individuels :

- Il est le garant des engagements écologiques d'Urbasolar à l'échelle corporate.
- Il fait le lien avec la connaissance scientifique, Urbasolar participant à plusieurs initiatives partenariales relatives notamment aux interactions entre biodiversité et activité photovoltaïque (cf. infra).
- Il est chargé de la formation en interne sur la biodiversité, au travers par exemple de la participation de l'ensemble des collaborateurs à la Fresque de la biodiversité, atelier participatif de sensibilisation sur ce sujet, les membres du Pôle Environnement étant formés à son animation.
- Il assure le suivi des programmes biodiversité annexes : initiatives sur le siège, partenariat / mécénat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française), etc.

Plus largement, Urbasolar œuvre à faire du respect de la biodiversité et de l'environnement une valeur centrale de la culture d'entreprise qui anime l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, les salariés du siège

sont invités à participer collectivement, au moins une fois par an et sur leurs heures de travail, à des opérations volontaires de nettoyage de l'environnement. Le ramassage de déchets en bordure de rivière (notamment sur les berges du Lez, fleuve côtier traversant Montpellier) ou sur le littoral (à proximité de Montpellier ou de l'agence de Bordeaux), avec l'appui d'associations engagées dans ce type d'actions, permet ainsi de contribuer à enrayer les pollutions engendrées sur les milieux aquatiques et marins et à réduire la pression associée sur la biodiversité.

Les collaborateurs d'Urbasolar sont par ailleurs incités à réduire les émissions de gaz à effet de serre, nocives pour la biodiversité, associées à leurs trajets domicile-travail, grâce à plusieurs mesures mises en place par l'entreprise, parmi lesquelles :

- L'instauration d'un Forfait Mobilités Durables, permettant d'indemniser les trajets réalisés en mobilités douces,
- L'utilisation par les collaborateurs d'une application dédiée au covoiturage,
- La mise à disposition de recharge électrique, sur le site du siège,
- La possibilité de télétravailler deux jours par semaine.

L'engagement de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité dépasse également son propre périmètre et le cadre de son cœur de métier.

Dès 2014, en cofondant et en mettant en œuvre la première filière française de recyclage des modules photovoltaïques usagés (PV Cycle France), Urbasolar a affirmé son engagement en direction de la sobriété environnementale du secteur, sur le maillon critique de sa chaîne de valeur que constitue la fin de vie des modules. Cette filière 100% française a été rebaptisée et est aujourd'hui portée par l'éco-organisme SOREN (<https://www.soren.eco/>), dans lequel Urbasolar reste pleinement active en tant que membre de son conseil d'administration.

Financée notamment via le dispositif d'éco-participation, cette filière d'économie circulaire permet d'atteindre un taux moyen de valorisation des modules usagés de 94%. Les matières obtenues sont alors intégrées dans la fabrication de nouveaux matériaux ou équipements, permettant de limiter le recours à des matières premières neuves et ainsi de réduire les pressions sur la biodiversité occasionnées par leur extraction du milieu naturel, leur transformation et leur transport.

Urbasolar contribue par ailleurs à l'avancée des connaissances en matière de biodiversité, en particulier autour des effets des projets photovoltaïques sur la faune locale. L'entreprise est impliquée dans plusieurs initiatives dans ce sens, en lien avec des organismes de référence, parmi lesquelles :

- L'étude de l'effet des centrales flottantes sur l'ichtyofaune et sur les paramètres physico-chimiques du milieu (par exemple sur le réchauffement de l'eau), en partenariat avec le CNRS (programme SOLAKE, financé par l'ADEME et l'OFB),
- Le suivi de l'évolution des populations de pollinisateurs sauvages, en lien avec le bureau d'étude CERMECO,
- L'étude de la biodiversité des sols sur des projets de centrales en phase construction, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE),
- L'évaluation des incidences des parcs photovoltaïques sur l'avifaune, en lien avec l'OFB et l'ADEME (cette démarche ayant notamment donné lieu au lancement en mars 2023 à l'appel à projet de recherche ENVOLtaïque).
- L'étude relative au lézard ocellé, menée en partenariat avec le LMTE (Laboratoire de Modélisation des Transferts dans l'Environnement) du CEA Cadarache, visant à notamment analyser son utilisation spatiale du site du CEA et de ses environs mais aussi son utilisation des gîtes créés spécialement pour lui sur l'emprise de la centrale au sol Urbasolar qui y est implantée (selon les résultats de cette étude, il pourra être envisagé la mise en place de mesures/aménagements lui étant favorables ou la reprise des gîtes s'ils s'avèrent peu fonctionnels).

Urbasolar veille également à décliner ce type d'initiatives sur les deux emprises foncières sur lesquelles est implanté sont implantés les deux bâtiments de son siège de Montpellier, avec l'objectif que celles-ci constituent des lieux d'épanouissement de la biodiversité. Ce projet trouve sa cohérence dans le fait que les deux emprises concernées, même si non contiguës, sont situées le long d'une même trame verte,

protégée au titre du PLU de la ville de Montpellier (cf. schéma joint). A cet effet, l'association des Ecologistes de l'Euzière a été missionnée pour réaliser un diagnostic préalable des deux sites, y proposer des aménagements écologiques en adéquation avec les espèces inventoriées, rédiger des fiches d'action, installer des gîtes et niochirs et assurer le suivi de l'efficacité des aménagements sur plusieurs années.

La réalisation des aménagements paysagers associés est assurée par l'ESAT ENVOL, dont la mission est de supprimer les espèces à unique vocation ornementale et d'implanter des espèces adaptées au site et à ses conditions climatiques. En outre, l'ESAT conçoit et installe d'autres équipements comme des gîtes à reptiles et des andains de bois.

Le fait pour Urbasolar de recourir à l'ESAT enrichit la démarche environnementale d'une dimension sociale.

I.2 Synthèse des principaux enjeux identifiés par l'entreprise

La régulation du climat constitue l'un des principaux services écosystémiques dont dépend Urbasolar : elle permet en effet de limiter l'occurrence et l'intensité des événements météorologiques violents susceptibles d'affecter l'intégrité physique des centrales et de maîtriser la hausse des températures, à l'origine de la baisse de rendement de ces centrales.

L'approvisionnement en matière première carbonée issue du vivant du passé et du présent, en particulier pour la production de ciment, d'acier ou de silicium, constitue également un service écosystémique dont dépend la chaîne de valeur amont d'Urbasolar.

Les impacts sur les écosystèmes naturels se manifestent quant à eux via les pollutions, principalement causées en amont de la chaîne de valeur par les process d'extraction et de transformation des matières premières, participent également à ces impacts., ainsi que via la pression de changement d'usage des terres, occasionnée par les opérations minières d'extractions des matières premières ainsi que par les implantations de nouvelles centrales au sol.

Urbasolar applique un ensemble de mesures visant à limiter ces effets et à créer les conditions de la reconquête par la biodiversité des sites des centrales et de son siège, en lien avec un ensemble de parties prenantes externes directement intéressées et impliquées dans l'étude et la préservation des écosystèmes naturels.

Au-delà de cette analyse basée sur les interdépendances purement physiques d'Urbasolar vis-à-vis de la biodiversité, l'approche par la méthode IIEB souligne l'importance des critères liés à la compensation et des critères relevant de la stratégie de l'entreprise.

Le plan d'action volontaires proposé a vocation à répondre à ces principaux enjeux.

I.3 Cadre mis en place et description des actions

Périmètre du plan d'action	Le plan d'action volontaire inclut la société Urbasolar dans ses activités directes et sur sa chaîne de valeur amont et aval. Décliné en 4 actions cœur de métier et 4 actions complémentaires, il vise à répondre, de manière directe ou indirecte, aux principales catégories d'enjeux identifiés dans l'état des lieux.
-----------------------------------	--

Durée prévue pour la mise en œuvre	4 ans (2024-2028)
---	-------------------

Nombre d'actions cœur de métier	4	Nombre d'actions complémentaires	4
--	---	---	---

Actions cœur de métier	• 1. D'ici à fin juin 2024, avoir étudié la faisabilité technico-économique de l'intégration aux nouvelles centrales solaires de ciments et d'aciers bas/zéro carbone et/ou issus de l'économie circulaire. En cas de résultats favorables, employer ces matériaux sur un chantier test en 2025, puis considérer leur déploiement sur 100% des nouveaux chantiers à compter de 2026. • 2. D'ici à fin décembre 2024, avoir mené une revue de l'offre en matière de générateurs électriques relevant des meilleures technologies disponibles en matière de rejets atmosphériques et d'urgences sonores et avoir identifié ceux dont l'utilisation sera préconisée sur les nouveaux chantiers. En cas de résultats favorables, considérer leur déploiement sur 100% des nouveaux chantiers à compter de 2025. • 3. Sur la période 2024-2027, avoir créé 8 mares sur 5 sites de centrales solaires au sol dans lesquels Urbasolar détient une participation majoritaire ou minoritaire. • 4. A compter de janvier 2026, avoir mis en place et déployer au sein d'Urbasolar la norme NF X32-001 « Démarche biodiversité des organisations ».
-------------------------------	---

Observations : Les deux premières actions sont considérées comme des actions cœur de métier. L'action 3 relève davantage des actions complémentaires.

Actions complémentaires	• 1. D'ici à fin juin 2025, avoir mis en place des dispositifs de récupération d'eaux de pluie issues des toitures des deux bâtiments accueillant le siège de Montpellier, permettant une gestion raisonnée de la ressource en eau en vue notamment de l'arrosage des espaces végétalisés. • 2. D'ici à fin juin 2025, avoir mis en place des nichoirs, gîtes à chauves-souris, et passages à petite faune dans les espaces extérieurs du site accueillant l'extension du siège d'Urbasolar à Montpellier. • 3. D'ici à fin juin 2025, assurer la totalité de la fourniture électrique du siège de Montpellier et de l'agence de Toulouse grâce à de l'électricité d'origine 100% renouvelable. • 4. Sur la période 2024-2027, s'être engagé chaque année dans une démarche de contribution financière à une ou plusieurs opérations de restauration écologique de sites dégradés présentant un potentiel avéré de régénération de biodiversité. Cette initiative permettra à Urbasolar de s'inscrire dans le cadre des objectifs de l'accord de Kunming-Montréal en matière de financement de la restauration de la biodiversité.
--------------------------------	---

II. Evaluation

II.1 Synthèse de l'évaluation

II.1.1 Adéquation des informations fournies

Les informations fournies sont pertinentes et permettent de comprendre les principaux enjeux identifiés par l'entreprise et le contenu de son plan d'action. Pour améliorer l'adéquation des informations fournies dans le cadre du prochain dépôt de plan d'action, certains éléments pourront être précisés, en particulier autour des moyens financiers, matériels et humains mobilisés.

II.1.2 Résultats synthétiques de l'analyse

Significativité du plan d'action initial

Spécifique	Mesurable	Additionnel / Pertinent	Réaliste	Temporellement cadré
Suffisant	À renforcer	Suffisant	Suffisant	Exemplaire

Mise en œuvre à 2 ans

Parties prenantes	Amélioration continue	Suivi indicateurs / Planning	Cohérences Résultats / Enjeux
Suffisant	Suffisant	Suffisant	Suffisant

II.1.3 Conclusion évaluative

L'entreprise a engagé un plan d'action qui est cohérent par rapport à ses activités, sa taille et ses capacités. Les actions sont directement liées à la biodiversité, et répondent à la majorité des facteurs de pression identifiés par l'entreprise. Le suivi est assuré par un groupe de travail interne, dont fait partie la direction de l'entreprise, qui se réunit régulièrement. Les actions disposent d'objectifs chiffrés et un processus d'amélioration continue est prévu. La majorité des actions sont en cours de réalisation ou déjà réalisées. Deux actions ont pris du retard mais continuent d'être déployées. L'entreprise a abandonné une action et réorienté une autre, avec les justifications adéquates. Des premiers résultats sur la biodiversité ont été observés.

Pour renforcer la lisibilité et l'évaluation du plan d'action, il serait pertinent d'indiquer les moyens humains, financiers et matériels alloués au plan d'action et de préciser l'implication des parties prenantes internes et externes dans la construction du plan d'action. Enfin, pour un prochain plan d'action, il pourrait être pertinent d'indiquer des indicateurs de suivi plus adéquats, permettant de suivre les avancées vers l'atteinte des objectifs chiffrés.

III. Recommandations

Sur la base de l'évaluation réalisée, des points d'amélioration ont été détectés. Des recommandations sont dès lors émises afin de permettre à l'entreprise de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue. Ces recommandations doivent permettre à l'entreprise de renforcer son engagement en faveur de la biodiversité. Elles visent à faciliter la mise en œuvre des points d'amélioration mais ne constituent pas l'ensemble des réponses à apporter pour accéder au niveau de reconnaissance supérieur.

III.1 Recommandations relatives à la significativité

III.1.1 Précision du plan d'action

Afin de consolider son plan d'action, l'entreprise pourrait fournir davantage d'informations sur les points suivants :

- Définir des indicateurs de suivi mesurables des actions qui permettent de suivre l'atteinte des objectifs chiffrés au cours des quatre ans du plan d'action.
- Fournir des informations sur les parties prenantes internes et externes qui ont participé à la construction du plan d'action et indiquer comment elles y ont participé.
- Indiquer les moyens humains, matériels et financiers prévus et réellement mobilisés pour la mise en œuvre du plan d'action.

III.1.2 Complément au plan d'action

Afin de couvrir davantage d'enjeux majeurs identifiés, l'entreprise pourrait ajouter une ou plusieurs actions en lien avec l'impact du cycle de vie des projets.

Pour cela, elle pourrait mettre en place des mesures allant au-delà de la mise en œuvre du principe ERC:

- Formaliser un engagement de développement de tout nouveau projet sur des zones déjà artificialisées ou dégradées.
- Exclure l'implantation de nouvelles centrales à proximité de zones clés de biodiversité (ZNIEFF, zones Natura 2000, zones humides, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques majeures etc), en intégrant une zone tampon en cohérence par rapport aux enjeux locaux.
- Mettre en place des clôtures perméables à la petite et moyenne faune
- Privilégier des fondations réversibles afin de limiter les terrassements lourds
- Réduire l'artificialisation des pistes d'accès en privilégiant des revêtements semi-perméables
- Limiter les opérations de nivellement des terrains et adapter davantage l'implantation des équipements à la topographie existante
- Adapter la configuration des centrales aux enjeux écologiques locaux (espaces inter-rangs, hauteur des panneaux, implantation des équipements)
- Développer des engagements spécifiques lors des opérations de repowering, notamment via :
 - La réutilisation des infrastructures existantes ;
 - La réduction de l'emprise foncière des installations renouvelées ;
 - La restauration écologique des surfaces non réutilisées.
- Contribuer à des projets de renaturation à proximité des projets

Pour aller plus loin, l'entreprise pourrait également renforcer les modalités d'exploitation des centrales photovoltaïques, notamment en :

- Développant davantage les pratiques de gestion écologique des sites (gestion différenciée, pâturage extensif)
- Adaptant les obligations de débroussaillage par une gestion en mosaïque de la végétation
- Réduisant les nuisances lumineuses et en adaptant le balisage nocturne des installations afin de limiter les perturbations pour la faune

Enfin, l'entreprise pourrait poursuivre et renforcer sa démarche d'écoconception des infrastructures, notamment concernant le choix de matériaux moins impactants, le démantèlement des installations, l'intégration des enjeux biodiversité dès la conception des projets.

III.2 Recommandations relatives à la mise en œuvre

- Il serait pertinent que la mise en œuvre du plan d'action EEN fasse l'objet de communication auprès des salariés. En ce sens, il serait intéressant de spécifier si les sensibilisations aux enjeux de développement durable incluent plus spécifiquement des sensibilisations à la biodiversité.
- Il serait pertinent que l'entreprise indique quelles parties prenantes externes sont impliquées dans le suivi global du plan d'action de manière régulière et dans la mise en œuvre des actions.
- Pour l'action 3 relative aux mares, il conviendra d'intégrer un ou une écologue dans les parties prenantes qui fera le suivi écologique du milieu créé afin de s'assurer du bénéfice écologique de l'action.
- Dans les prochains rapports de suivi, il serait utile de fournir des informations sur les moyens humains, matériels et financiers mobilisés pour la réalisation du plan d'action.
- Il serait pertinent que l'entreprise développe des indicateurs chiffrés pour l'ensemble de ses actions, afin de mesurer leur impact sur la biodiversité et s'assurer qu'elles permettent de réduire les pressions exercées par l'entreprise.

IV. Synthèse des retours du jury

La relecture est effectuée par des représentants de 3 collèges :

- Collège « représentants d'entreprises, associations d'entreprises »
- Collège « ONG, fondations »
- Collège « Autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées ».

Cette relecture vise à aboutir à une évaluation équilibrée et n'est pas une contre – expertise d'où une restitution synthétique de la part des relecteurs.

Les résultats sont retranscrits de manière synthétique ci-après.

CONCLUSIONS EVALUATIVES

L'ensemble des membres du jury était en accord avec les conclusions évaluatives.

Les membres du jury ont émis les avis complémentaires suivants :

Le jury a souligné l'engagement de l'entreprise et sa volonté d'agir avec un certain nombre d'engagements préexistants très intéressants. Le jury encourage l'entreprise à poursuivre dans cette voie avec un projet ayant un impact positif sur l'atténuation.

RECOMMANDATIONS

L'ensemble des membres du jury était en accord avec les recommandations.

Les membres du jury ont émis les recommandations complémentaires suivantes :

- Renforcer la hiérarchisation des impacts identifiés dans l'état des lieux afin de mieux prioriser les enjeux et les actions à mener
- Davantage d'actions cœur de métier pourraient cibler la surexploitation des ressources et le changement d'usage des sols
- Instaurer un suivi des mares pour s'assurer de l'efficacité de l'action
- Les engagements préexistants, notamment les projets de recherche, semblent intéressants à poursuivre et à inscrire dans le cadre d'un prochain plan d'action EEN.